

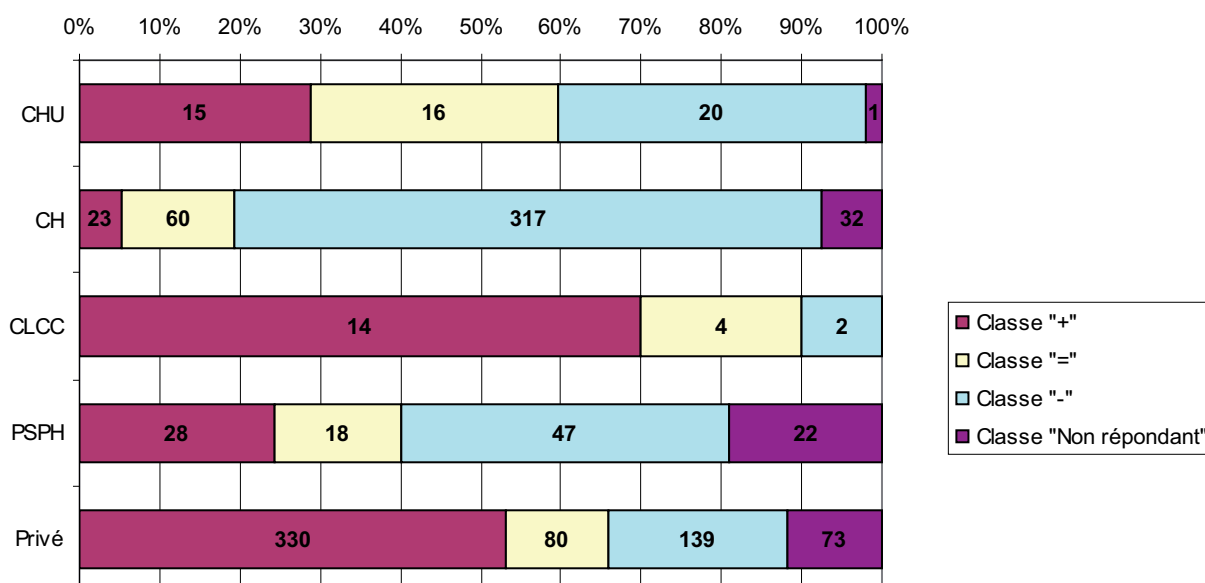
■ Indicateur « Traçabilité de l'évaluation de la douleur »

La loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé du 4 mars 2002 reconnaît le soulagement de la douleur comme un droit fondamental de toute personne.

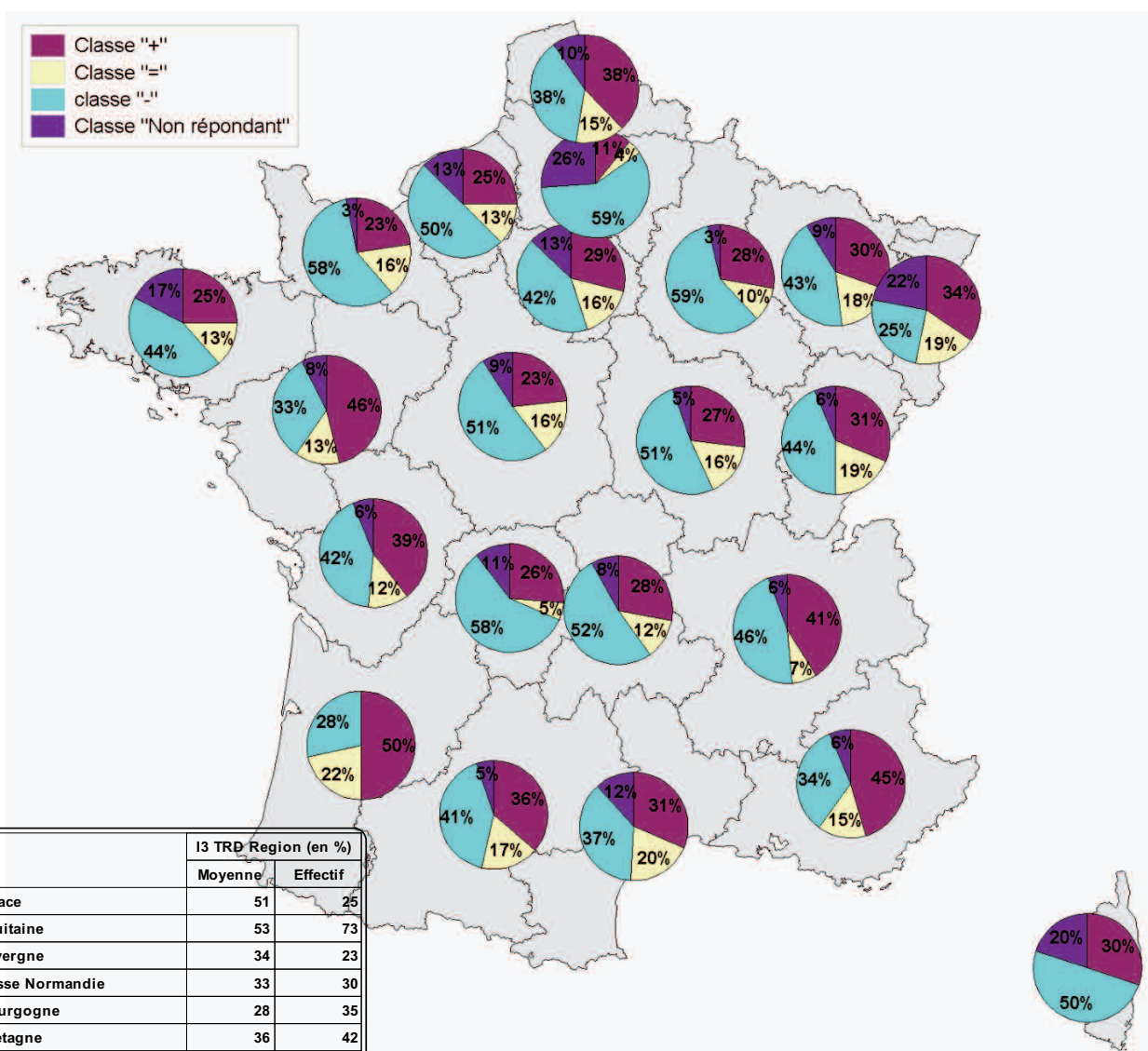
La prise en charge passe par une évaluation systématique de la douleur selon un processus recommandé dans le cadre du programme national de lutte contre la douleur. L'exigence de traçabilité de cette évaluation avec une échelle garantit la qualité de la prise en charge.

À ce jour, le taux moyen national d'évaluation de la douleur avec une échelle tracée dans le dossier patient est de 40%. La moitié des établissements ont un résultat inférieur à 33%, 42% des établissements sont dans la classe « - ». Pour les autres classes, on retrouve 33% des établissements dans la classe « + » et 14,4% dans la classe « = ». Dans ces conditions, les enjeux en termes d'amélioration de la qualité demeurent éminemment critiques.

Graphique 30 – Indicateur « Traçabilité de l'évaluation de la douleur »
Répartition des quatre classes (distribution nationale) par catégorie d'ES



Cartographie 4 – Indicateur « Traçabilité de l'évaluation de la douleur »
Analyse régionale



	I3 TRD Region (en %)	
	Moyenne	Effectif
Alsace	51	25
Aquitaine	53	73
Auvergne	34	23
Basse Normandie	33	30
Bourgogne	28	35
Bretagne	36	42
Champagne Ardenne	34	28
Centre	33	39
Corse	30	8
Franche Comté	40	15
Guadeloupe	9	4
Guyane	0	1
Haute Normandie	33	28
Ile de France	37	187
Languedoc Roussillon	39	45
Limousin	32	17
Lorraine	38	50
Martinique	21	5
Midi Pyrénées	40	55
Nord Pas de Calais	45	74
Pays de la Loire	49	48
PACA	48	102
Picardie	20	34
Poitou Charentes	40	31
Réunion	34	11
Rhône Alpes	44	100
Service de santé des armées	51	8

